

# Marquage des bois de structure



## LE MARQUAGE CE

**C E** Le logo CE atteste que nos sciages, destinés à la construction, répondent aux exigences de la Directive Européenne, notamment en termes de sécurité, de santé publique et de protection des consommateurs. A cette fin, nous avons mis en place dans nos scieries une procédure de Contrôle de Production en Usine (CPU), démarche globale de contrôle qualité.

### Traçabilité et conformité

Outre un contrôle journalier de la production, cette disposition apporte la **garantie d'une traçabilité de notre système de fabrication**. Un effort particulier de formation de l'ensemble du personnel accompagne la mise en place du marquage. Un audit annuel, effectué par un organisme de contrôle extérieur à l'entreprise, et accrédité pour le Marquage CE du bois de construction, assure la conformité de la démarche. En parallèle, Sélection Vosges met en place la nouvelle norme de classement des sciages à usage structurel.

### Le Classement Structure

Ce classement dit "Classement Structure" garantit plus précisément la **résistance mécanique de nos sciages**. Pour des raisons esthétiques, nous procédons au marquage par colis. Avec le Marquage CE, Sélection Vosges affiche désormais clairement les caractéristiques mécaniques de ses sciages et répond dès aujourd'hui à la nouvelle réglementation.

### Le bois en première ligne

Par cette démarche, le bois entre dans le domaine des matériaux de construction et d'ingénierie pour lesquels les bureaux d'études pourront déterminer avec fiabilité les caractéristiques des ouvrages et optimiser les sections.

Cette étape importante pour nos sciages place le bois, matériau durable, renouvelable, non producteur de gaz à effet de serre, aux avant-postes des matériaux de construction.

Ensemble, nous ouvrons un grand avenir au bois à l'heure où les préoccupations de sécurité, mais aussi de préservation de l'environnement, deviennent primordiales.

C-18

C-24

C-30